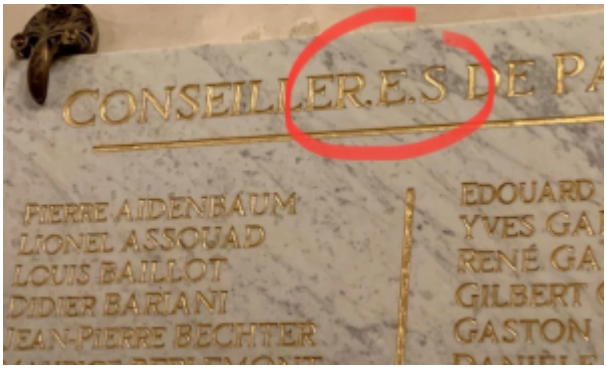
Le Conseil d'Etat valide l'utilisation par la ville de Paris de l'écriture inclusive sur des plaques commémoratives. L'Académie française élève une « protestation solennelle » contre cette décision (MàJ)

11/01/2026 à 15h29



11/01/2026

L'Académie française a condamné le rejet par le Conseil d'Etat du pourvoi d'une association qui réclamait le retrait de deux plaques commémoratives de l'Hôtel de ville de Paris utilisant l'écriture inclusive, réaffirmant son opposition, la jugeant contraire « *à l'esprit de notre langue* ».

Le communiqué de l'Académie française

L'article 1er de la loi du 4 août 1994 dispose pourtant que la langue française est un élément fondamental du patrimoine de

la France. Dans la mesure où l'écriture « inclusive » institue arbitrairement des marqueurs orthographiques – dits « points médians » – contraires à la lisibilité et à l'esprit de notre langue, elle porte une atteinte grave à cette dimension patrimoniale, qui mérite pourtant d'être protégée au même titre que nos monuments et nos paysages.

Ayant déjà eu l'occasion de faire valoir que cette façon d'écrire nuit à l'apprentissage de notre langue et à son usage national autant qu'international, l'Académie française élève une protestation solennelle contre l'option retenue par cette décision.

Dans une décision du 31 décembre, où il ne se prononce pas sur le fond de la question, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi d'une association qui réclamait le retrait de deux plaques commémoratives de l'Hôtel de ville de Paris utilisant des points médians. Les plaques en cause listent « les président·e·s du Conseil de Paris » et « les conseiller·e·s de Paris ayant accompli plus de vingt-cinq ans de mandat ». […]

Fondée en 1635 par le cardinal de Richelieu, principal ministre du roi Louis XIII, l'Académie française a comme mission de « *donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences* ». Elle rédige un dictionnaire et se prononce sur des règles orthographiques.

Le Monde

06/01/2026

> *Ecriture inclusive : Le @Conseil_Etat valide l'utilisation par une ville (@Paris) de l'écriture inclusive (point médian) sur des plaques commémoratives.*
>
> *Pour la 1ère fois, le @Conseil_Etat entérine le constat selon lequel l'écriture inclusive relève bien de la langue*

française. https://t.co/v7PmxRPTaZ pic.twitter.com/ICQ0Yg1gWU

— Nicolas Hervieu (@N_Hervieu) January 6, 2026